

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
Extrait n° 26-04-02

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 16 AVRIL 2026**

Rappel du nombre de délégués en exercice	42	
Quorum	22	
Nombre de titulaires présents	42	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)		(b)
Nombre de procurations		(c)
Soit un total de votants potentiels de	42	(a+b+c)

Objet
**DETERMINATION DU NOMBRE DE
VICE-PRESIDENTS ET AUTRES
MEMBRES DU BUREAU**

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG JF (Allondrelle)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P CATTANI (BOISONT)-P GRETHEN (CHARENCY)- BROUILLARD R (COLMEY)-GEORGES D(DONCOURT)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)- CAILLARD E (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-DEVAUX T (Longuyon)- BIZOT H (LONGUYON)- COLLIGNON N (LONGUYON) –PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- CASAVECCHIA A (OTHE) - JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) -SIROT A (ST JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)- D ROESER (TELLANCOURT)-BIGOT D (VILLE AU MONTOIS) -M WIERZBICKI (VILLE HOUDLEMONT)- B GOFFARD (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- LANDEL C (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 21/04/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/04/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze .

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à mains levées

à l'unanimité

décide la création de 7 postes de vice-présidents et de 2 autres membres du bureau.

Fait à LONGUYON le 21/04/2026

Le Président
Jean-Jacques PIERRE

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS